



PREFET DE LA REUNION

Délégation de signature de M. Marc VAN-BELLE , aux agents de la drfp à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de département et de la Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion à compter du 17 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 2016-678 en date du 26 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Marc VAN-BELLE, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Marc VAN-BELLE, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 678- 2016 sera exercée par M. Olivier BINET, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Eric AH-THIANE ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints, ou à défaut M. Christophe LE FLOC'H, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur des Finances publiques,

Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion,


Marc VAN-BELLE